

---

OBJET                                    **Fiches fiscales – Régularisation 2001**

Référence(s) :                        [FAQ 2006-40 du 06-09-2006](#)

Chargé de dossier                    SSGPI – Contactcenter    Tél 02 554 43 16

---

Par notre FAQ repris en référence, nous vous informons de ce qui suit :

*« Dans le courant de l'année 2005 ou 2006, la régularisation 2001 pour les 589 communes du Royaume s'est achevée (en d'autres mots, le recalcul des droits pécuniaires des membres du personnel du cadre opérationnel des anciennes polices communales et ce, pour la période d'avril à décembre 2001). A la suite de la mise à disposition de nouveaux éléments de rémunération ou de nouvelles pièces justificatives par la commune ou la zone de police, le SSGPI a dû procéder, pour un certain nombre de membres du personnel, à un recalcul de ce qui était alors les résultats définitifs de l'opération de 'régularisation 2001'. Qu'en est-il de la rédaction des fiches fiscales pour ces recalculs ?*

*Les communes qui souhaitent que le SCDF se charge de la rédaction et de l'envoi des fiches fiscales pour ces nouveaux recalculs par rapport à la régularisation 2001 doivent à nouveau le demander par écrit au SCDF (sur ce point, voir les lettres envoyées par le SCDF du SPF Finances aux communes respectives en date du 24-02-2006 et portant la référence FC\_REG2001\_NEG\_F).*

*A ce sujet, les données suivantes devront alors être transmises :*

- *le montant du précompte professionnel ;*
- *la date du versement du précompte professionnel ;*
- *mentionner si les membres du personnel doivent rembourser les montants à la suite de recalculs négatifs (cela permettra de déterminer si des fiches fiscales 281.25 devront être rédigées) ».*

**Attention :**

Nous apprenons ce jour du Service Central des Dépenses Fixes que toutes les fiches fiscales relatives au recalcul de la régularisation 2001 (effectué en juin et octobre 2006 – donc en ce qui concerne les revenus 2006) seront établies pour toutes les communes et envoyées à l'attention des receveurs communaux respectifs. Les relevés récapitulatifs 325 seront envoyés aux receveurs communaux en même temps que les fiches fiscales.

Cette modification de la procédure ne tient pas compte des décisions transmises antérieurement et par lesquelles la commune faisait savoir qu'elle se chargeait elle-même de la rédaction des nouvelles fiches fiscales.

Par la présente, en tant que commune, nous vous demandons donc de n'établir aucune fiche fiscale relative aux recalculs effectués pour la régularisation 2001. Ceci afin d'éviter une double taxation dans le chef des membres du personnel concernés (sur base d'une fiche fiscale établie par la commune et d'une autre fiche fiscale établie par le SCDF).